

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/428  
11 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 40 de l'ordre du jour

MESURES EFFICACES VISANT A ASSURER LA REALISATION DES BUTS  
ET OBJECTIFS DE LA DECENNIE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIC (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement : rapport de la Conférence du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session conformément à la résolution 32/80 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1977.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa troisième séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128, puis de tenir un seul et même débat général sur les autres questions concernant le désarmement qui lui étaient renvoyées, c'est-à-dire sur les points 35 à 49. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre (A/C.1/33/PV.29 à 50).
4. Pour l'examen du point 40, la Première Commission était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement 1/.
5. Le 16 octobre, l'Ethiopie, l'Inde, le Libéria, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, la Roumanie, la Suède et le Venezuela ont présenté un projet de résolution (A/C.1/33/L.23), dont se sont par la suite portés coauteurs l'Afghanistan, le Bangladesh, la Barbade, l'Egypte, l'Equateur, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, Maurice, le Niger, l'Uruguay et la Yougoslavie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigeria à la 46ème séance, le 21 novembre.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 27 (A/33/27).

6. Le 22 novembre, Chypre a présenté les amendements suivants (A/C.1/33/L.37) au projet de résolution A/C.1/33/L.23 :

"Après le sixième alinéa du préambule, insérer un septième alinéa conçu comme suit :

Rappelant en outre sa décision en vertu de laquelle il faudrait que le Secrétaire général poursuive, avec le concours d'experts nommés par lui, l'étude des rapports existant entre le désarmement et la sécurité internationale,

Ajouter à la suite du paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase ci-après :

... et se félicite en outre de ce que le rapport final du Groupe d'experts sur les rapports existant entre le désarmement et la sécurité internationale doive être soumis à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et un rapport intérimaire à la trente-quatrième session;"

Il n'a pas été insisté pour que les amendements soient mis aux voix.

7. A sa 54<sup>ème</sup> séance, le 28 novembre, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.1/33/L.23 (voir le paragraphe 8 ci-dessous).

#### RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Mesures efficaces visant à assurer la  
réalisation des buts et objectifs de  
la Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, par laquelle elle a déclaré la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement,

Réaffirmant les buts et objectifs de la Décennie,

Rappelant l'observation qu'elle a formulée dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, à savoir que les objectifs définis à l'occasion de la proclamation de la Décennie semblaient aussi éloignés qu'alors sinon davantage, car la course aux armements, loin de se ralentir, s'accélérait et gagnait toujours de vitesse les efforts déployés pour y mettre un frein,

Profondément préoccupée par le gaspillage persistant de ressources aux fins des armements et par ses effets préjudiciables pour la sécurité internationale et l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant la décision prise à sa dixième session extraordinaire concernant un programme global de désarmement 3/,

Rappelant également sa décision en vertu de laquelle, étant donné la relation qu'il y a entre les dépenses d'armement et le développement économique et social et la nécessité de libérer les ressources réelles utilisées actuellement à des fins militaires en vue du développement économique et social du monde, notamment au profit des pays en développement, il faudrait que le Secrétaire général entreprenne, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui, une étude en profondeur des rapports entre le désarmement et le développement 4/,

Affirmant la nécessité urgente de favoriser des négociations relatives à des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour la réduction des dépenses militaires et pour un désarmement général et complet,

1. Demande à la Commission du désarmement d'examiner en priorité les éléments d'un programme global de désarmement lors de la session qu'elle tiendra en 1979 et de déployer tous ses efforts en vue de transmettre ses recommandations en la matière au Comité du désarmement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

---

2/ Résolution S-10/2.

3/ Voir ibid., section III.

4/ Résolution 32/88, par.2.

2. Se félicite de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement ait été réuni par le Secrétaire général en vue d'entamer son étude et espère recevoir un rapport intérimaire sur ladite étude lors de sa trente-quatrième session.

3. Prend acte des préparatifs de la stratégie pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement et souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour relier la stratégie pour le désarmement et la stratégie pour le développement, compte tenu de l'existence de la relation étroite entre le désarmement et le développement qui a été affirmée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé "Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 décennie du désarmement".

-----